



**CONSULAT  
GÉNÉRAL  
DE FRANCE  
À SÃO PAULO**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BOURSES SCOLAIRES 2025**

### Liste des pièces justificatives

Dépôt des dossiers entre le **13/01/2025** et le **10/02/2025**

**(!)** Aucun dossier déposé après le 10/02/2025 ne sera accepté **(!)**

**(!)** Les dossiers envoyés par mail ne seront pas acceptés **(!)**

En cas de 1<sup>ère</sup> demande, merci de prendre rendez-vous avec le service des affaires sociales afin qu'un entretien soit mené : <https://consulat.gouv.fr/consulat-general-de-france-a-sao-paulo/rendez-vous?name=Affaires%20Sociales>

En cas de renouvellement, vous pouvez soit déposer votre dossier en présentiel, soit l'envoyer par courrier :

**Service des affaires sociales, Consulat général de France à São Paulo, Avenida Paulista 1842, Torre Norte, 14° Andar, 01310-923, São Paulo (SP)**

Si votre situation personnelle et/ou professionnelle a évolué depuis la dernière campagne de bourses scolaires, il est vivement recommandé de prendre rendez-vous avec le service des affaires sociales afin de déposer votre demande.

Ouverture de la campagne de bourses scolaires pour l'année **2025**

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E) peut apporter aux enfants Français, résidant à l'étranger, une aide à la scolarisation sous forme de bourses, **lorsque leur famille ne dispose pas de ressources suffisantes pour assumer cette charge**. Les bourses peuvent couvrir totalement ou partiellement les frais de scolarité.

## 1.1. Principes d'attribution

Les demandes de bourses scolaires sont **indépendantes** de la procédure d'inscription de vos enfants au lycée Pasteur : **n'oubliez pas de les inscrire**. Toute demande doit être renouvelée chaque année.

Les bourses scolaires sont attribuées aux enfants scolarisés dans les cycles préélémentaires (maternelle), élémentaire (primaire) et secondaire. Les enfants inscrits en prématernelle ne sont pas éligibles à une bourse scolaire.

Les droits à bourses scolaires sont calculés sur la base de l'ensemble des revenus de la famille (revenus bruts), mais également en fonction du patrimoine immobilier, patrimoine mobilier : assurances-vie, placements financiers... et de la visite à domicile effectuée par le Consulat.

Les bourses sont accordées sur la base d'un barème spécifique à chaque poste diplomatique ou consulaire et à chaque pays. **Toute déclaration inexacte, incomplète ou fausse entraîne automatiquement le rejet du dossier.**

## 1.2. Conditions d'attribution

Les enfants pour lesquels une bourse est demandée doivent :

- Etre de nationalité française
- Résider **obligatoirement avec leur famille** (père et/ou mère, et/ou tuteur légal) dans la circonscription consulaire où est situé l'établissement fréquenté
- Etre inscrits au Registre du Consulat dont ils dépendent, ainsi que le/les parents ou tuteur(s) signataire(s) du formulaire de demande de bourse
- Avoir atteint 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire

**(!) Attention** : Il vous appartient, avant toute demande, de bien vouloir vérifier avec le service de l'administration des français la validité et l'actualisation des données de votre inscription au Registre des Français établis hors de France, et de vous assurer que le ou les enfants pour lesquels une bourse scolaire est demandée soient également inscrits.

Sans cette inscription, votre dossier sera automatiquement proposé au rejet.

## Liste des documents à fournir à l'appui de votre demande de bourse scolaire pour la rentrée **2025**

### DOCUMENTS À FOURNIR QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION :

- Formulaire de demande de bourse dûment complété et signé ;
- Preuve de l'inscription au Registre du responsable et des enfants pour qui la bourse est demandée
- Copie du livret de famille
- Copie des passeports / RG / CNI des membres de la famille
- Lettre de motivation justifiant la demande de bourse, avec présentation de la situation familiale, professionnelle et financière
- Quittances de loyer, ou des mensualités du financement immobilier
- Justificatifs des charges : condominium, IPTU, plan de santé

### DOCUMENTS À FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE SITUATION :

Pour les familles ayant résidé en France : Certificat de radiation ou attestation de non-paiement de la CAF (Caisse d'allocations familiales)

En cas de divorce ou de séparation : Copie du jugement de divorce ou de séparation

Dans le cas où la garde de l'enfant est confiée à d'autres personnes que les parents : Copie du jugement confiant la garde ou la tutelle

En cas de décès d'un des parents : Copie de l'acte de décès et des justificatifs de la pension de veuf et d'orphelin

Pour les personnes déclarant vivre seules avec leurs enfants : Attestation sur l'honneur de non-concubinage

Enfant handicapé à charge : Notification de l'allocation enfant handicapé

## **REVENUS :**

- Pour les salariés :

12 bulletins de salaire de janvier à décembre 2023 ;

Attestation de l'employeur mentionnant le montant du salaire annuel brut et net ;

Attestation de l'employeur justifiant de sa participation ou non aux dépenses de scolarisation ;

Avis d'imposition ou déclaration des revenus visée par les services fiscaux.

- Pour les professions libérales et les travailleurs indépendants :

Statuts de la société ;

Tableau récapitulatif format Word ou Excel daté et signé avec une colonne par mois détaillant chaque travail effectué et le montant exact des honoraires reçus ou des montants facturés de janvier à décembre 2023 ;

Compte d'exploitation et bilan établis et visés par un comptable agréé ;

Justificatifs des revenus tirés à titre personnel sur l'activité exercée ;

Relevés bancaires professionnels et personnels des 3 derniers mois ;

Avis d'imposition de l'entreprise visée par les services fiscaux.

- Pour les retraités ou pensionnés :

Relevé annuel des retraites ou pensions perçues.

- Pour les demandeurs sans emploi :

Justificatif des indemnités de licenciement, des allocations chômage perçues ;

Avis d'imposition ou de non-imposition.

- Pour les étudiants :

Justificatifs des revenus.

- Pour les parents bénéficiant d'une bourse d'étude ou de recherche :

Justificatif du montant de la bourse reçue.

- Pour les familles bénéficiant de prestations sociales :

Justificatifs des allocations, indemnités ou aides à caractère social perçues.

- Pour les bénéficiaires d'une aide financière familiale :

Justificatifs attestant du versement des aides (relevés bancaires, attestations de transfert de fonds, etc).

- Pour les personnes bénéficiaires d'une pension alimentaire :

Justificatifs de la pension alimentaire reçue ; OU

Documents attestant d'une action en justice pour obtenir son versement.

- Pour les personnes percevant des revenus mobiliers ou vivant de leurs économies ou d'emprunts à la consommation :

Avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus ;

Relevé bancaire annuel présentant la situation de leur portefeuille ou relevés de comptes bancaires ;

Justificatifs des prêts souscrits.

- Pour les bénéficiaires de revenus immobiliers :

Avis d'imposition sur les revenus immobiliers perçus ;

Justificatifs des loyers perçus.

- Pour les demandeurs ayant vendu un bien immobilier ou reçu un héritage au titre de l'année de référence :

Documents du notaire attestant le produit net de la vente immobilière ; OU

Attestations concernant les valeurs mobilières héritées ;

Relevés bancaires démontrant les montants reçus.

## **AVANTAGES EN NATURE :**

- Pour les demandeurs occupant un logement de fonction mis à disposition par l'employeur :

Attestation délivrée par l'employeur mentionnant la composition du logement, son adresse et sa valeur locative.

- Pour les demandeurs bénéficiant d'une voiture de fonction :

Copie de la carte grise du véhicule mis à disposition par l'employeur et le contrat d'utilisation.

- Pour les demandeurs bénéficiant d'autres avantages en nature de la part de leur employeur ou de leurs proches :

Attestation mentionnant la nature et le montant estimé des avantages en nature consentis (assurance santé, billets d'avion, téléphone, personnel de service, eau, gaz, électricité, alimentation, cours, médecins, etc).

## **CHARGES :**

- Contribution sociale obligatoire :

Justificatifs des cotisations d'assurance-maladie et de retraite versées (salariés ou indépendants) ;

Plan de santé brésilien, CFE, mutuelle (si non pris en charge par l'assureur).

- Impôts sur le revenu :

Avis d'imposition complet (toutes les pages).

- Pension alimentaire due :

Justificatif des versements.

## **PATRIMOINE :**

- Comptes bancaires :

Relevés bancaires des 3 derniers mois de chaque compte bancaire (compte courant, compte épargne, compte-titres ... au Brésil, en France, et dans d'autres pays).

- Patrimoine mobilier :

Relevés bancaires détaillant les avoirs en patrimoine mobilier (placements, assurance-vie, actions, obligations, etc).

- Biens immobiliers dans tous les pays :

Copie des actes de propriété ;

Copie des mensualités de remboursement mensuel (emprunt) et justificatifs des mensualités payées et restant à payer ;

Copie des charges ;

Avis d'imposition sur les taxes foncières.

- Véhicules :

Copie de la carte grise du ou des véhicules possédés ;

Justificatifs du financement automobile.

**(!)** L'administration se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui lui apparaîtrait nécessaire lors de l'instruction du dossier.

Aucun document présenté ne sera restitué. **(!)**